

DECISION N°80-2024
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE FEURS

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Impôts notamment en son article 302 bis ZG modifié par Décret n°2023-422 du 31 mai 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L1611-1 et L1611-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.012.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2024 validant l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 304 € à l'association de la Société Hippique de la Loire pour l'année 2024,

Et vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Société Hippique de Feurs, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer une convention avec l'association de la Société Hippique de Feurs :

- Portant sur la réalisation d'objectifs en termes de promotion et de valorisation du territoire et des compétences de la Communauté de Communes de Forez Est,
- Définissant les modalités du concours financier apporté à la Société Hippique de Feurs pour l'année 2024 (attribution d'une subvention d'un montant de 25 304 €).

ARTICLE 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 25/04/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240425-80-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024